

Le 16 octobre 2001



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ACCORD DE RESTRUCTURATION DE DETTE ENTRE LE CLUB DE PARIS ET LA SIERRA LEONE

Les créanciers du Club de Paris sont convenus le 16 octobre 2001 avec le Gouvernement de la Sierra Leone d'un accord de rééchelonnement de sa dette publique extérieure, suite à l'approbation d'un arrangement au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance du Fonds Monétaire International le 25 septembre 2001.

Cet accord traite environ 180 millions de dollars, dont environ 63 % au titre des prêts d'APD. Ce montant consiste en 130 millions de dollars d'arriérés en principal, intérêts et intérêts de retard au 30 septembre 2001 et 50 millions d'échéances en principal et en intérêts dues entre le 1<sup>er</sup> octobre 2001 et le 30 septembre 2004.

Cet accord a été conclu selon les termes dits de « Naples » : les prêts d'APD pré-date butoir doivent être remboursés sur 40 ans, dont 16 ans de grâce à un taux d'intérêt au moins aussi favorable que le taux concessionnel de ces prêts ; les échéances sur les crédits commerciaux pré-date butoir sont traitées de manière à obtenir un taux de réduction de 67 % en prenant en compte les réductions déjà mises en œuvre par le Club de Paris ; les montants restants sont rééchelonnés sur 23 ans dont 6 ans de grâce à un taux d'intérêt de marché.

Ce traitement va conduire à l'annulation immédiate par les créanciers du Club de Paris d'environ 72 millions de dollars sur la dette extérieure de la Sierra Leone. Ces mesures réduisent le service de la dette due aux créanciers du Club de Paris entre le 1<sup>er</sup> octobre 2001 et le 30 septembre 2004 de 180 à 45 millions de dollars. Les montants restants correspondent aux intérêts sur les montants rééchelonnés, et au service de la dette post-date butoir.

### **Notes de contexte**

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de gouvernements créanciers des pays industrialisés. Il se réunit mensuellement à Paris avec des pays débiteurs afin de convenir avec eux d'une restructuration de leur dette.

2. Les membres du Club de Paris qui ont participé au réaménagement de la dette de la Sierra Leone étaient les représentants des gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suisse.

Les observateurs à cette réunion étaient des représentants des gouvernements du Danemark et de la Fédération de Russie, ainsi que du Fonds Monétaire International, de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, du Secrétariat de la CNUCED et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique.

La délégation de la Sierra Leone était conduite par M. Peter J. Kuyembeh, Ministre des Finances. La réunion était présidée par M. Ambroise Fayolle, Sous-Directeur à la Direction du Trésor au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français, Vice-Président du Club de Paris.

### **Notes techniques**

1. L'arrangement au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance conclue par la Sierra Leone avec le Fonds Monétaire International a été approuvé par le Conseil d'Administration du Fonds le 25 septembre 2001.

2. Le stock total de la dette publique de la Sierra Leone est estimé à environ 1,190 milliards de dollars au 31 décembre 2000 (source : document PPTTE préliminaire du FMI du 16 juillet 2001 publié sur le site Internet du FMI [www.imf.org](http://www.imf.org)). Le stock de la dette due aux créanciers du Club de Paris est estimé au 31 décembre 2000 à 313 millions de dollars dont 215 millions de dollars de dette pré-date butoir et 98 millions de dollars de dette post-date butoir).

La date butoir (1<sup>er</sup> juillet 1983 pour la Sierra Leone) est utilisée par les créanciers du Club de Paris pour les besoins internes des accords en Club de Paris. Lorsqu'un pays débiteur rencontre pour la première fois les créanciers du Club de Paris, une « date butoir » est définie et elle n'est pas modifiée lors des traitements ultérieurs en Club de Paris et les crédits accordés après cette date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'un rééchelonnement. Ainsi, la date butoir permet de restaurer l'accès au crédit de ces pays débiteurs.

3. Les taux d'intérêts à appliquer au rééchelonnement doivent être négociés par le gouvernement de la Sierra Leone dans les accords bilatéraux de mise en œuvre de l'accord en Club de Paris. Les prêts d'APD seront rééchelonnés à un taux concessionnel au moins inférieur au taux des contrats d'origine. Les autres contrats seront rééchelonnés à un taux de marché (appelé « taux approprié de marché »), défini sur la base du taux sans risque pour la monnaie considérée, plus une marge correspondant au coût de gestion.

4. Comme dans tout accord du Club de Paris, la Sierra Leone s'est engagé à rechercher un traitement comparable de la part de ses créanciers non membres du Club de Paris. Au cas présent, l'application d'un traitement comparable impliquera une contribution équivalente des créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris et de ses créanciers commerciaux. La délégation de la Sierra Leone a indiqué sa volonté de rencontrer ces créanciers dans le meilleur délai afin de négocier les termes d'un futur rééchelonnement.